

Annexe 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

L'annexe 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009 définit les modalités et les méthodes générales à respecter par les organismes accrédités pour le contrôle du respect des VLEP (valeurs limites d'exposition professionnelle) réglementaires.

Elle encadre ainsi la stratégie de prélèvement (VLEP-8h et VLEP à court terme), la réalisation des prélèvements ainsi que la réalisation du diagnostic de respect ou de dépassement de la VLEP.

A noter, lorsque le contrôle technique conclut à un dépassement de la VLEP, l'employeur doit mettre en place des mesures correctives et réaliser une nouvelle évaluation initiale (voir le point 4 de l'annexe).

Annexe 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles

MODALITÉS ET MÉTHODES GÉNÉRALES POUR LE CONTRÔLE DU RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)